



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦᑕᑦ
Comité Consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Mis à jour le 24 octobre 2006

PROCÈS-VERBAL DE LA 108^E RÉUNION

(APROUVÉ)

DATES : Du 5 au 7 juillet 2006

LIEU : Salle de conférences, bureau municipal de Kangiqsualujjuaq

SONT PRÉSENTS :

Nommés par l'Administration régionale Kativik (ARK) :

Eli Angiyou
Michael Barrett
David Okpik

Nommés par le gouvernement du Canada :

Suzanne Larochelle
Gilles H. Tremblay, président

Nommés par le gouvernement du Québec :

Jean Couture
Paule Halley, vice-présidente
Sylvie Létourneau

Secrétaire exécutive :

Nancy Dea

EST ABSENT :

Claude Abel, nommé par le gouvernement du Canada

INVITÉS :

Kitty Annanack, mairesse de Kangiqsualujjuaq
Tuumasi Annanack, agent de liaison, projet de parc de la Kuururjuaq, ARK
Willie Emudluk, adjoint à la mairesse de Kangiqsualujjuaq
Bobby Baron, président de la Corporation foncière Qiniqtiq
Paul Toomas, Corporation foncière Ipiqittuq
Joshua Annanack, Corporation foncière Qiniqtiq



ᑲᑎᑕᑦ ᑖᑦᑎᑦᑕᑦᑕᑦ ᑖᑎᑕᑦᑕᑦ
Comité Consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Updated October 24, 2006

MINUTES OF THE 108TH MEETING

(ADOPTED)

DATE: July 5-7, 2006

PLACE: Conference room, Municipal office of Kangiqsualujjuaq

PRESENT:

Kativik Regional Government appointees:

Eli Angiyou
Michael Barrett
David Okpik

Government of Canada appointees:

Suzanne Larochelle
Gilles H. Tremblay, President

Gouvernement du Québec appointees:

Jean Couture
Paule Halley, Vice President
Sylvie Létourneau

Executive Secretary:

Nancy Dea

ABSENT:

Claude Abel, Government of Canada appointee

GUESTS:

Kitty Annanack, Mayor of Kangiqsualujjuaq
Tumassie Annanack, Kuurujuq Park liaison officer, KRG
Willie Emudluk, Deputy mayor of Kangiqsualujjuaq
Bobby Baron, President of Qiniqtiq Landholding Corporation
Paul Toomas, Ipiqittuq Landholding Corporation
Joshua Annanack, Qiniqtiq Landholding Corporation

1. CALL TO ORDER AND ADOPTION OF AGENDA

The 108th Kativik Environmental Advisory Committee meeting began at 9:00 a.m. on July 5th, 2006 in the conference room of the Municipal Office of Kangiqsualujjuaq. The meeting opened with an Inuktitut prayer offered by member David Okpik. After the guests were welcomed, the president invited the members to propose changes to the agenda and the meeting took place in accordance with the agenda below:

The agenda was adopted as follows:

1. Call to Order and Adoption of Agenda
2. Adoption of 107th Meeting Minutes
3. Correspondence and Business Arising from Last Meeting
4. Budget, Secretariat and Members
5. Parks and Protected Areas in Nunavik
6. Road Development
7. Marine Spills
8. Revision of Schedules 1 and 2 of Chapter 23 of the JBNQA
9. Canadian Environmental Assessment Act
10. Used Oil
11. Miscellaneous
12. Date and place of next meeting(s)

The motion to adopt the agenda was moved by Eli Angiyou and seconded by Paule Halley. The agenda was adopted unanimously.

2. ADOPTION OF 107TH MEETING MINUTES

It was proposed that the final changes to the 107th minutes be made later during the meeting.

3. CORRESPONDENCE AND BUSINESS ARISING FROM LAST MEETING

The members were presented with the list of correspondences that had been sent and received since the last meeting. There were no comments on the correspondence but one member added they would like to see the topic of waste disposal management and operations added to one of the Committee's future agendas. Concerning business arising from last meeting, the following topics were discussed:

-Halocarbons

The Executive Secretary informed the members that she had spoken to Mr. Daniel Champagne, a chemist with the Service de la qualité de l'atmosphère,

Direction des politiques de l'air of the MDDEP regarding the *Regulation Respecting Halocarbons*, its applicability in Nunavik, and the obligations of the retailers in the region. It was understood that retailers who sold appliances such as refrigerator and freezers, anywhere in Québec, are not obligated to accept recovered halocarbons from customers. Nor are they obligated to accept used appliances from their customers. Only halocarbon and refrigerant wholesalers are required to accept recovered halocarbons.

Also, regarding the fact that according to the regulation municipalities are responsible for their own halocarbon recovery, Mr. Champagne stated that municipalities south of the 55th parallel usually have one of two choices. They can provide training to municipal workers or appliance repairmen in order for them to be certified in halocarbon recover or they can hire a contractor already certified to do this work. The second option was said to be the more popular choice, as it requires less management and responsibility on the part of the municipality.

The members were also told of a training course, offered by Emploi-Québec, through various school boards across Québec that provided those who handled halocarbons as part of their work with an environmental qualification certificate. A list of participating school boards was not yet available.

The meeting had many questions regarding this regulation and the obligations of both retailers and municipalities with respect to halocarbon recovery. One member wished to know if there was a plan of action for retailers south of the 55th parallel and if they had a corresponding plan for the North. The meeting also suggested that the regulation be changed to accommodate the unique situation of the North. The possibility of receiving funding from appliance furnishers such as the FCNQ, or other sources, for training or the hiring of a contractor, was also suggested.

Another member suggested that the public be made more aware of this issue and that information should be provided in Inuktitut regarding the dangers of halocarbons and how appliances should be handled before being sent to the waste disposal site.

The meeting asked the Executive Secretary to create a list of retailers who sell appliances to the various organizations in the North and to clarify, once again, the obligations of these retailers with Mr. Champagne.

At this time the president invited the meeting's guests to discuss their community's environmental concerns. The visitors spoke of several issues including: hazardous waste and its lack of proper storage and identification; oil drums and large amounts of waste being abandoned and scattered across their land; the dangers of halocarbons found in appliances at their waste disposal site; and the lack of funding available for their community to help with clean-up activities.

The meeting thanked their guests for voicing their concerns and reiterated that part of the KEAC's mandate is to help the Northern Villages and the KRG to find ways of removing dangerous materials from Nunavik communities.

-KEAC Website

The meeting was informed that the KEAC website was currently undergoing English translation, after which it would be translated into Inuktitut. Members were asked to make any final changes before the end of August so that once translation was complete the website could be made available to the public.

-KEQC Secretariat

The members were informed that KRG was still in the process of hiring a half-time employee who will hold the position of Environmental Specialist, with the other half of their time being employed as the Executive Secretary for the Kativik Environment Quality Commission (KEQC). However, it was also explained that the KEQC has been experiencing difficulties with their funding from MDDEP. A letter from its president, Mr. Peter Jacobs had been sent to the MDDEP's Deputy Minister in hopes of resolving the problem before September 1, 2006 in order to maintain the functioning of the Commission.

-Annual Report

The Executive Secretary informed the meeting that the letter of introduction had not been distributed along with the 2004-2005 Annual Report as an error had occurred during the printing phase. The letter would be sent the following year and no extra costs had been incurred because of the error. She also commented that she was currently working on the 2005-2006 Annual Report and would hope for member's comments on any changes to be implemented in this newest report. The meeting added it would like to see the 2005-2006 Annual Report printed before the end of this year.

A member also added that the Commission des Transports et de l'Environnement are planning to visit Kuujuaq in the Fall and that both the KEAC and the KEQC appear to be included in their agenda. It was noted that members of each organization should be present at these meetings and it was requested that the Executive Secretary obtain information about the Commission's mandate.

4. BUDGET, SECRETARIAT AND MEMBERS

-Budget

The meeting was informed that, on June 20, 2006, the KEAC's administrative sub-committee, along with president Gilles H. Tremblay and member Suzanne Larochelle, took part in a telephone conference with Mr. Robert Joly of the MDDEP and Mr. François Boulanger from the Canadian Environmental Assessment Agency concerning the Committee's budget. Mr. Joly and Mr. Boulanger stated that, because the Committee had accumulated a large surplus, its financial payments would be decreased each year in order to eventually erase this surplus. However, the sub-committee informed Mr. Joly and Mr. Boulanger that there exists a clear administrative agreement between the KEAC and the MDDEP declaring a specific amount be paid to the Committee before April 15th, 2006 and that should there have been a change to this agreement the KEAC should have been

informed 90 days before the end of the fiscal year and therefore the 2006-2007 payment should be made. The telephone conference conversation was deemed inconclusive.

One member pointed out that because past financial payments had been made late or paid sporadically, their sudden accumulation would have created the surplus Mr. Joly and Mr. Boulanger spoke of. In other words, repeated late payments have lead to an unplanned surplus. It was suggested that a study of the Committee's cash flow be carried out in order to better understand the effects of these late payments on budgets over the past few years.

Another member explained that Mrs. Maggie Emudluk, Chairperson for the KRG has reacted to the financial instability of both the KEQC and the KEAC by sending a letter to the Deputy Minister explaining her concerns for the disruption in funding for both organizations.

The members decided that the KEAC should proceed in a similar fashion and proposed that a letter be forwarded to the Deputy Minister. It was stated that the letter should refer to the terms contained in the agreement signed in July 2005 by the Deputy Minister of the MDDEP and Michael Barrett, then president of the KEAC, and that the letter should call for the agreement to be respected and for 2006-2007 payments to be made as agreed.

Next, the members reviewed the budget for 2006-2007 and proposed that the salary of the Executive Secretary be increased by one rung on the pay scale and that such an increase be granted for each subsequent year of employment. They also decided to commit funding for the preparation of official recommendations and advice given to governments and municipalities. The members asked that the 2006-2007 budget be adjusted accordingly. Amendments to the budget were proposed by Eli Angiyou and seconded by Suzanne Larochelle.

-Members

The KEAC's new member, Ms. Sylvie Létourneau, appointed by the Government of Québec in May, introduced herself to the members. She is a biologist with eight years of experience working for the MDDEP. Much of her work focuses on Chapter 2 of the Environment Quality Act. The Committee stated that Ms. Létourneau's knowledge of both the JBNQA and the EQA would be put to good use. Finally, on behalf of all the members of the KEAC, the president welcomed Ms. Létourneau.

-Secretariat

The Executive Secretary confirmed that a lease had been signed between the KEAC and the KRG for a housing unit in Kuujjuaq. The lease is automatically renewed each year. She also pointed out that she has used the \$500 allocated for health insurance to obtain personal insurance coverage.

The president informed the meeting that a letter officially appointing Ms. Nancy Dea as the KEAC's Executive Secretary had been written and signed. He also stated that although he does not reside in Kuujjuaq, communication between himself and the

Executive Secretary has remained constant with regular phone calls and e-mails used to exchange information.

During this portion of the meeting the final changes were made to the 107th meeting minutes and the adoption of these minutes was proposed by Paule Halley and seconded by Michael Barrett.

5. PARKS AND PROTECTED AREAS IN NUNAVIK

Mr. Tuumassie Annanack, a park liaison officer for the KRG, provided the meeting with an introduction to the Kuurujuaq Park Project, the boundary of which is close to the village of Kangiqsualujjuaq. He explained that the Torngat Mountains and Koroc River region possess many unique and rare natural elements and in order to protect this important part of Nunavik's territory, an area that is largely defined by the Koroc River basin (known to the Inuit as Kuururjuaq) has been reserved for the creation of a Québec national park. The Kuururjuaq flows for 160 km through a u-shaped valley marked by a variety of distinct eco-systems. In former times, this valley was used by paleo-Eskimo groups traveling between the coasts of Labrador and Ungava Bay.

He explained that the territory of the proposed park covers approximately 4300 km² and is comprised of representative sections of three natural regions, the Torngat Mountain Foothills, the George River Plateau and the Ungava Coast. In addition, Parks Canada is contemplating the creation of a federal park in Labrador, immediately adjacent to the Kuururjuaq proposed park. In the most easterly part of the proposed park, the Torngat Mountains are characterized by an extremely rugged topography and marks the highest elevations in eastern Canada, culminating in Mount D'Iberville, which towers at 1646 m.

The tundra setting of the Torngat Mountains presents a diversity of plants with several moss and lichen having been identified for the first time in the area. The territory is also home to certain birds of prey and other wildlife, with several species considered at risk in Québec including beluga, polar bear, Canada lynx, harlequin ducks and golden eagles. Moreover, a herd of mountain caribou found in the park has been classified as distinct from the George River caribou herd due to its vertical migration pattern. The region also possesses a boreal forest formed of spruce and tamarack, not to mention a few stands of white birch.

Finally, Mr. Annanack pointed out that with respect to human activity, a series of different paleo-Eskimo groups have occupied the territory for thousands of years. The most recent group, known as Thule, are the direct ancestors of contemporary Inuit and, technologically speaking, were the most advanced. Archaeological excavation work has demonstrated that for a very long time the valley of the Kuururjuaq was an important route for the transportation of metachert, used throughout North America for stone tools. Also, Thule

cosmology echoes through many of the legends still recounted by Inuit elders. The Thule worldview provided for regular contact between humans and spirits. The word *Tuurngaq* originally denoted any spirit with extraordinary powers that could be called forth by shamans. These spirits could be very small or gigantic, kind or malefic. Today, in the region of Kangiqsualujjuaq, the term carries the connotation of malicious spirit or demon due to the influence of Christianity and the disappearance of shamans.

After watching a short DVD presentation of an impressive helicopter ride over Kuurujuaq's vast territory, the members were invited to visit the edge of the park, accessible by boat from the village of Kangiqsualujjuaq. Mr. Annanack guided the members along the George River, onto the Ungava Bay and ultimately into the Tasiujakuluk Cove into which the Koroc River empties and the very outer edges of the Kuurujuaq Park Project are found.

Following the park visit, the members discussed the draft regulation on the activities permitted or prohibited in a biodiversity reserves and aquatic reserves as well as the proposed changes to both the Parks Act and the Natural Heritage Conservation Act (NHCA), as had been presented by the MDDEP at the KEAC's 107th meeting held in Kuujjuaq. The draft regulation should better define and make more precise the content of conservation plans made for either biodiversity or aquatic reserves. It allows for greater flexibility in permitting, if so authorized by the government, mining exploration and the construction of hydroelectric lines, which must first undergo an environmental impact assessment process. Mining exploitation and hydroelectric dams will remain prohibited in the reserves.

One of the members had prepared a summary of these legislative changes and the ensuing consequences relevant to the Nunavik region. His summary noted that that when it comes to the creation of protected areas, the province of Québec had been divided into 13 smaller natural provinces, according to their major ecosystems, 3 of which are found completely above the 55th parallel: the Ungava Peninsula, the Ungava Bay Basin, and the Torngat Mountains, and two of which are found partly above this parallel: the Low Hills of La Grande River and the Central Shelf of Northern Quebec. One of the objectives in Québec's Protected Areas Strategy is to have 8% of each natural province protected. Currently, 5.6% of the Nunavik territory is under protection. Below the 55th parallel, 46 biodiversity reserves have been projected, 9 of which are found in Cree territory. Currently, there are no such proposed reserves in Nunavik. The members noted that apart from areas already reserved for future parks, there is a need to identify areas of special interest in the region so they may be protected as biodiversity or aquatic reserves or additional future parks.

Another member mentioned that regarding public hearings held during the stages of defining an area as protected, current legislation holds that the Minister must be present. Among the proposed changes put forth by the MDDEP, the Minister may name a replacement to attend the hearings. The meeting suggested the

Minister's replacement be a member of the KEAC since a member of the KEQC is already present at these hearings.

It was decided that two letters would be sent to the MDDEP. The first letter would describe KEAC recommendations concerning the draft regulation. The second letter would focus on the changes being proposed by the MDDEP to the *Parks Act* and the *Natural Heritage Conservation Act*.

6. ROAD DEVELOPMENT IN NUNAVIK

The meeting referred to the KRG's position paper on road development in Nunavik, presented to the KEAC during the 107th meeting held in Kuujjuaq. The members agreed that this document was clear and concise. A member informed the meeting that the paper had been sent to both the MDDEP and the MRNF and had been well received.

The major question presented to the KEAC remains unanswered, however: When should road development outside the northern villages be subject to environmental assessment? The members discussed the lack of existing administrative regulation overlooking the development of road networks in Nunavik and that a clear direction or a better set of rules is needed.

The members decided that the KEAC should develop recommendations, as requested by the KRG. In particular, further research on this topic will have to be carried out to better define what a road is and when it should be subjected to an environmental assessment, and to investigate possible amendments to current regulations to further improve the protection of Nunavik's fragile landscape.

One member added he would like to see small airstrip landings included in the consultant's research as more and more small aircrafts are flying into Nunavik.

Finally, the members asked that a letter be written to the Deputy Minister of the MDDEP to acknowledge this issue and to put forth the KEAC's decision to further investigate the impacts of road development in Nunavik according to its mandate. The letter will refer to the KRG position paper and ask whether it would be possible to have someone speak with the Committee regarding this topic at the next KEAC meeting. It was also asked that a similar letter be forwarded to the MRNF.

7. MARINE SPILLS

A member noted that he had attended the Rendez-Vous 2006 workshop organized by the Canadian Coast Guard. This workshop focused on marine spill prevention activities and included a number of presentations given by various

specialists in the field. After the workshop a smaller meeting was held to discuss the marine spill prevention strategy for the North, including discussion of existing measures and necessary improvements. Participants included the KRG, the Canadian Coast Guard, Transport Canada, Environment Canada, and the MDDEP. It was stated that the crews of ships traveling in the North are trained for marine emergencies and that companies who supply fuel to the North, such as Shell and FCNQ, are obligated and therefore should have emergency equipment available in each northern community. It was also noted that possible amendments to the *Canada Shipping Act* could include grouping all Nunavik and James Bay communities into one category of protection, like the north of 60th category.

Participants of this marine emergency meeting asked for the help of Northern communities to map the coastal areas of Nunavik and identify zones of special interest. The participants made it clear that there was a need to know what resources require protection and where these resources are located. A second meeting will take place in December and will again be attended by members of the KEAC. The second meeting will produce a list of available emergency equipment and designate those responsible for this equipment in the communities.

The members asked if it would be possible to have someone from the Canadian Coast Guard come to their next meeting to discuss the legislative changes that would implicate the communities of Nunavik. One member asked if there is a specific regulation controlling the dumping of ballast water and the consequential introduction of exotic species in the North. If so, he would like someone to be invited to discuss this topic at the next meeting.

8. REVISION OF SCHEDULES 1 AND 2 OF SECTION 23 OF THE JBNQA

The members discussed the latest version of the guide being developed to improve the transparency of the environmental and social impact assessment and review procedures, including schedules 1 and 2 of Section 23 of the JBNQA. It was noted that the changes discussed at the last meeting were integrated into the document and that the sections concerning public consultation and access to information were developed.

One of the members added that she would like to make a few more changes to the document, as she had not had the chance to review it until just recently. She will discuss these changes further with the other members of the sub-committee responsible for the revision of assessment procedures.

The meeting pointed out that the next step regarding this project would be to hold a meeting with the interested stakeholders in order to receive their comments on the document after which will come the integration of their comments. The

meeting also suggested these stakeholders inform the KEAC of how they are improving their involvement in the subject of revising the environmental assessment found in schedules 1 and 2 of Chapter 23 of the JBNQA. It was also suggested that both federal and provincial bodies be contacted and asked to commit to formalizing their way of informing the public.

Once stakeholder comments are integrated into the document it will be further compacted and made available to the public via the KEAC website.

9. CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT ACT

A summary of recent developments regarding the Canadian Environmental Assessment Act (CEAA), provided by Jocelyn Barrett, a legal counselor for the Makivik Corporation, was distributed among the members and discussed at the meeting.

In 1999, a vanadium mining development project was proposed on Dore Lake, situated in the vicinity of Chibougamau, on Category III lands. In May of 2004, the Cree initiated a motion to institute proceedings for declaratory judgment and permanent injunction. The Cree requested a declaration that the environmental assessment procedure under the CEAA is inconsistent with Section 22 of the JBNQA in regard to development projects located in the territory defined in Section 22 of the JBNQA (south of the 55th parallel) and in particular in regard to the proposed vanadium project.

According to the Cree, the nature and the effects of a project determine jurisdiction. Therefore, the project should be assessed by both the federal and provincial governments, pursuant to the federal and provincial procedures contained in Section 22 of the JBNQA, to the exclusion of the CEAA procedures.

Quebec's position was that the CEAA is inapplicable in the territory and that the nature of the project and not its effects determines the evaluation procedure; considering that this is a mine exploration project and that mines are of provincial jurisdiction, only the provincial procedure should apply. Canada's position was that the CEAA is not incompatible with the JBNQA and that the CEAA applies to the project, since the operation of the mine has impacts on the fish habitat. Canada also argued that if the CEAA is inapplicable, only the provincial procedure applies.

The judge decided that there was a clear inconsistency between Section 22 and the CEAA, since under Section 22, the Cree have full participation in the procedures and the procedure under the CEAA does not recognize the special status of the Cree. The environmental assessment procedure under the CEAA is therefore inoperative in Cree territory. The court concluded that the nature, and not the impact of a development project, determines which committee will have to

assess and review a project. Therefore, the vanadium mining project is only subject to the provincial review procedure under Section 22 of the JBNQA. This decision confirmed the position taken by the KEAC in its opinion presented to Parliament in June 2002.

Both the Cree and Canada have appealed the decision before the Québec Court of Appeal. However, the three parties reached an agreement, which was endorsed by the Superior Court. Accordingly, the superior court decision will apply only to the Vanadium mine project. The CEEA will continue to apply to projects unless the Cree seek an injunction on a case-by-case basis.

The outcome of this litigation will have an impact on Nunavik. Makivik has yet to decide if it will intervene in the appeal. The meeting decided to wait for Makivik's decision before declaring its own position.

10. USED OIL

In February 2006 the KEAC sent a letter to Louis Roy, Assistant deputy minister for environmental assessments and monitoring at the MDDEP, asking whether the *Regulation respecting the Recovery and Reclamation of Used Oils, Oil or Fluid Containers, and Used Filters* is applicable in Nunavik and if so, how the Ministry could support the northern communities. In May 2006, the KEAC received a letter in response from Mr. Guy Demers, Director of environmental assessments and monitoring, stating that the regulation was applicable above the 55th parallel and it was his recommendation that a working group be put in place, consisting of members from the KEAC, the MDDEP and RECYC-Québec. This working group's mandate would be to analyse the obligations stated in the regulation and then coordinate a program designed to recuperate used oil in the Nunavik territory.

The members wish to further understand the regulation and the obligations of both Nunavik municipalities and the retailers of the products to be recuperated. For this reason the members ask that an MDDEP representative be invited to the next meeting in order to explain the regulation and who is responsible for what action.

11. MISCELLANEOUS

-Hazardous materials

The meeting decided they would like to better inform Nunavik communities of what hazardous materials are, their dangers to both the environment and the public, and how and where to properly dispose of them. The possibility of publishing an information pamphlet, translated in Inuktitut, will be investigated and a cost for the project determined.

-Phénix de l'Environnement award

The Phénix de l'Environnement award offers an occasion to recognize someone's remarkable actions towards the protection of our natural heritage, in the realm of sustainable development. This award is presented in collaboration with the MDDEP, Collecte Sélective Québec, Fondation Québécoise en Environnement, and Desjardins.

In February 2006, the KEAC nominated the Inukjuak Muncial Garage for a Phénix de l'Environnement award in the category of waste management for their used-oil furnace project. It was with great pride the KEAC members learned that on June 8, during the annual gala held in Québec City, celebrating the finalists in each category, Mr. Gaétan Murray, the mechanic who spearheaded this project, accepted the winning prize. The members asked that a letter of congratulations be sent to the garage employees.

-Recycled tires

During the summer of 2005, the 2 municipalities of Kuujjuaq and Salluit organized the collection of used tires to be shipped to Montreal for recycling. The cost of shipping was paid for by RECY-Québec through the *2002-2008 Québec Program for the Integrated Management of Scrap Tires*. The Executive Secretary informed the meeting that she was currently working with the regional MDDEP office to again have Nunavik communities send their tires south for recycling. An e-mail was sent to all mayors and municipal managers suggesting that an inventory of used tires in their community be prepared and that these tires be placed in containers in preparation for shipment.

12. DATE AND PLACE OF NEXT MEETING(S)

The 109th KEAC meeting will be held October 4 and 5, 2006 in Montreal.

The 110th KEAC meeting will take place December 6 and 7, 2006, with the location to be determined at a later date.

The motion to close the 108th KEAC meeting was passed unanimously.

Nancy Dea
Executive Secretary
September 18, 2006

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La 108^e réunion du CCEK commence à 9 h, le 5 juillet 2006, dans la salle de conférences du bureau municipal de Kangiqsualujjuaq. M. David Okpik prononce une prière en inuktitut pour marquer le début de la réunion. Après avoir souhaité la bienvenue aux invités, le président invite les membres à proposer des changements à l'ordre du jour. La réunion se déroule selon l'ordre du jour qui apparaît ci-dessous.

L'ordre du jour qui suit est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 107^e réunion
3. Affaires découlant de la 107^e réunion et correspondance
4. Budget, secrétariat et membres
5. Parcs et aires protégées au Nunavik
6. Développement du réseau routier au Nunavik
7. Déversements en milieu marin
8. Chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois : révision des annexes 1 et 2
9. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
10. Huiles usagées
11. Questions diverses
12. Dates et lieux des prochaines réunions

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Eli Angiyou et appuyée par M^{me} Paule Halley. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 107^E RÉUNION

Il est proposé que les changements finaux à apporter au procès-verbal de la 107^e réunion soient faits plus tard au cours de la réunion.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA 107^E RÉUNION ET CORRESPONDANCE

La secrétaire exécutive présente aux membres la correspondance qui a été reçue et envoyée depuis la dernière réunion. La correspondance ne fait l'objet d'aucun commentaire. Cependant, un membre mentionne qu'il aimerait qu'un point portant sur la gestion et le traitement des déchets soit ajouté à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions du CCEK. Quant aux affaires découlant de la 107^e réunion, les sujets suivants sont abordés :

-Halocarbares

La secrétaire exécutive informe les membres qu'elle a communiqué avec M. Daniel Champagne, un chimiste du Service de la qualité de l'atmosphère, Direction

des politiques de l'air du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), au sujet du Règlement sur les halocarbures, de son applicabilité au Nunavik et des obligations des détaillants de la région. Il semblerait que les détaillants qui vendent des électroménagers tels que des réfrigérateurs et des congélateurs, et ce, partout au Québec, ne soient pas obligés de reprendre les halocarbures récupérés ni les appareils usagés de leurs clients. Seuls les grossistes en halocarbures et en frigorigènes sont tenus de reprendre les halocarbures récupérés.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'obligation des municipalités de récupérer les halocarbures, M. Champagne a indiqué que les municipalités situées au sud du 55^e parallèle ont habituellement le choix entre deux options. D'une part, elles peuvent faire suivre une formation dans la récupération des halocarbures à leurs travailleurs municipaux ou leurs réparateurs d'électroménagers; d'autre part, elles peuvent embaucher à contrat une personne déjà qualifiée pour faire ce genre de travail. La deuxième option est la plus populaire, car elle nécessite moins de gestion et d'engagement de la part des municipalités.

On informe également les membres de l'existence d'un cours, offert par Emploi-Québec par l'entremise de diverses commissions scolaires du Québec, qui permet aux personnes qui manipulent les halocarbures dans le cadre de leur travail d'obtenir un certificat de compétence environnementale. La liste des commissions scolaires qui offrent un tel cours n'est pas encore disponible.

Les participants à la réunion ont de nombreuses questions au sujet du Règlement et des obligations des détaillants et des municipalités quant à la récupération des halocarbures. Un membre demande s'il y a un plan d'action pour les détaillants qui se trouvent au sud du 55^e parallèle et, le cas échéant, si un tel plan existe pour le Nord. Les membres suggèrent aussi que le Règlement soit modifié en fonction du contexte unique du Nord. On suggère également d'obtenir des fonds des fournisseurs d'électroménagers tels que la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, ainsi que d'autres sources, pour pouvoir former un employé ou embaucher quelqu'un à contrat, afin de récupérer les halocarbures.

Un autre membre suggère de sensibiliser le public à cette question et de fournir des renseignements en inuktitut sur les dangers que représentent les halocarbures et sur la façon dont ils devraient être récupérés des électroménagers avant la mise au rebut au dépotoir.

Les membres demandent à la secrétaire exécutive de dresser une liste des détaillants qui vendent des électroménagers à divers organismes au Nord et de clarifier encore une fois avec M. Champagne quelles sont les obligations de ces détaillants.

Le président demande ensuite aux invités de faire part des préoccupations environnementales de leur communauté. Les invités abordent plusieurs questions, dont l'identification et l'entreposage des déchets dangereux; les barils d'huile et les grandes quantités de déchets abandonnés et éparpillés dans la nature; les dangers que

représentent les halocarbures contenus dans les électroménagers qui se retrouvent au dépotoir; et le manque de financement de leur communauté pour les activités de nettoyage.

On remercie les invités d'avoir exprimé leurs préoccupations et on souligne que le CCEK a pour mandat, entre autres, d'aider les villages nordiques et l'ARK à trouver des façons d'éliminer les déchets dangereux des communautés du Nunavik.

-Site Web du CCEK

On informe les membres que le site Web du CCEK est en cours de traduction anglaise et qu'il serait par la suite traduit en inuktitut. On demande aux membres d'apporter tout changement final avant la fin du mois d'août, car dès qu'il sera traduit, le site sera accessible au grand public.

-Secrétariat de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik

On informe les membres que l'ARK est toujours dans le processus d'embauche d'un employé qui consacrera la moitié de son temps au poste de spécialiste en environnement et l'autre moitié au poste de secrétaire exécutif de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK). On mentionne également que la CQEK éprouve des difficultés de financement avec le MDDEP. Le président de la CQEK, M. Peter Jacobs, a envoyé une lettre à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans l'espoir de résoudre ce problème avant le 1^{er} septembre 2006, et ce, afin que la CQEK puisse continuer ses activités.

-Rapport annuel

La secrétaire exécutive informe les membres que la lettre de présentation qui devait accompagner le rapport annuel 2004-2005 n'a pas été envoyée, car une erreur s'est produite lors de l'impression. Par conséquent, le CCEK n'a pas eu de coûts à payer et la lettre sera envoyée avec le prochain rapport annuel. La secrétaire exécutive ajoute qu'elle travaille actuellement à la préparation du rapport annuel 2005-2006 et aimerait recevoir les commentaires des membres quant aux changements qui devraient y être apportés. Les membres mentionnent qu'ils aimeraient que le rapport annuel 2005-2006 soit imprimé avant la fin de l'année.

Un membre ajoute que des représentants de la Commission des transports et de l'environnement planifient un voyage à Kuujjuaq à l'automne et que le CCEK et la CQEK semblent faire partie de leur ordre du jour. On souligne que des membres du CCEK et de la CQEK devraient être présents aux consultations et on demande à la secrétaire exécutive de s'informer du mandat de la Commission.

4. BUDGET, SECRÉTARIAT ET MEMBRES

-Budget

On mentionne que le sous-comité administratif du CCEK, ainsi que le président M. Gilles H. Tremblay et M^{me} Suzanne Larochelle, ont pris part à une conférence

téléphonique avec M. Robert Joly du MDDEP et M. François Boulanger de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale concernant le budget du CCEK le 20 juin 2006. MM. Joly et Boulanger ont affirmé que, comme le CCEK avait accumulé un important surplus, les versements qu'il reçoit seraient diminués chaque année, et ce, jusqu'à ce que le surplus en question soit résorbé. Cependant, les membres du sous-comité ont informé MM. Joly et Boulanger qu'il existait une entente administrative entre le CCEK et le MDDEP dans laquelle le montant des versements devant être effectués avant le 15 avril 2006 était clairement indiqué et que s'il y avait eu une modification à l'entente administrative, le CCEK aurait dû en être informé 90 jours avant la fin de l'exercice financier. Par conséquent, le versement pour 2006-2007 aurait dû être effectué. Il semble que la discussion ait été infructueuse.

Selon un membre, les versements qui, par le passé, ont été effectués en retard ou de façon sporadique ont eu pour effet de créer le surplus dont ont fait mention MM. Joly et Boulanger. Autrement dit, les versements effectués en retard de façon répétitive ont engendré un surplus imprévu. On suggère qu'une étude sur les recettes et les dépenses du CCEK soit effectuée, afin de mieux comprendre les effets des versements tardifs sur les budgets des dernières années.

Un autre membre ajoute que M^{me} Maggie Emudluk, présidente de l'ARK, a envoyé une lettre à la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans laquelle elle déplorait l'instabilité financière de la CQEK et du CCEK et expliquait ses inquiétudes quant aux problèmes relatifs au versement du financement prévu pour les deux organismes.

Les membres décident que le CCEK devrait réagir de la même façon et proposent qu'une lettre soit adressée à la sous-ministre. Celle-ci devra faire référence aux dispositions de l'entente qu'avaient signée en juillet 2005 la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le président du CCEK qui était alors en poste, M. Michael Barrett et indiquer que l'on espère vivement que l'entente soit respectée et que le versement du financement pour 2006-2007 soit effectué tel qu'il avait été convenu.

Les membres examinent ensuite le budget 2006-2007 et proposent que le salaire de la secrétaire exécutive soit augmenté d'un échelon et qu'une telle augmentation soit prévue pour chaque année d'emploi. Les membres décident également d'engager des fonds pour la préparation de recommandations et d'avis officiels aux gouvernements et aux municipalités. Ils demandent d'ajuster le budget de 2006-2007 en conséquence. Les modifications au budget sont proposées par M. Eli Angiyou et appuyées par M^{me} Suzanne Larochelle.

-Membres

M^{me} Sylvie Létourneau, un nouveau membre nommé par le gouvernement du Québec en mai, se présente. Elle est biologiste et compte huit ans d'expérience au sein du MDDEP. Son travail porte essentiellement sur le chapitre 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Les connaissances qu'a M^{me} Létourneau de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Loi sur la qualité de l'environnement seront

utilisées à bon escient par le CCEK. Le président, au nom de tous les membres, lui souhaite la bienvenue.

-Secrétariat

La secrétaire exécutive confirme qu'un bail a été signé entre le CCEK et l'ARK pour la location d'une unité d'habitation à Kuujjuaq. Le bail sera automatiquement renouvelé chaque année. Elle mentionne qu'elle a utilisé l'allocation de 500 \$ pour contracter une assurance personnelle.

Le président mentionne qu'une lettre dans laquelle M^{me} Nancy Dea était officiellement nommée secrétaire exécutive du CCEK avait été écrite et signée. Il ajoute que, même s'il ne réside pas à Kuujjuaq, il demeure en communication avec la secrétaire exécutive par téléphone ou par courrier électronique.

C'est à ce moment de la réunion que les changements finaux sont apportés au procès-verbal de la 107^e réunion. L'adoption du procès-verbal est proposée par M^{me} Paule Halley et appuyée par M. Michael Barrett.

5. PARCS ET AIRES PROTÉGÉES AU NUNAVIK

M. Tuumasi Annanack, un agent de liaison qui travaille avec la Section des parcs de l'ARK, présente aux participants à la réunion le projet de parc de la Kuururjuaq dont les limites se trouvent à proximité du village de Kangiqsualujjuaq. Il explique que la région des monts Torngat et de la rivière Koroc possède de nombreux éléments naturels rares ou uniques. Pour protéger cette partie importante du territoire du Nunavik, une aire essentiellement définie par le bassin de la rivière Koroc (connue sous le nom de Kuururjuaq par les Inuits) a été réservée dans le but de créer un parc national québécois. La rivière Kuururjuaq s'écoule sur 160 km au creux d'une vallée en auge dans laquelle on trouve divers écosystèmes. Il y a très longtemps, des groupes paléoesquimaux empruntaient cette vallée pour passer des côtes du Labrador à la baie d'Ungava.

Il explique que le territoire du projet de parc a une superficie de 4 300 km² et comprend des sections représentatives de trois régions naturelles, soit les Contreforts des monts Torngat, le Plateau de la rivière George et la Côte de l'Ungava. Par ailleurs, Parcs Canada envisage la création d'un parc fédéral au Labrador, tout juste à côté du projet de parc de la Kuururjuaq. Dans le secteur situé le plus à l'est du projet de parc, les monts Torngat se caractérisent par un relief extrêmement accidenté comprenant les plus hauts sommets de l'Est du Canada, dont le mont D'Iberville, qui culmine à 1 646 m d'altitude.

Le climat de toundra des monts Torngat est propice à la croissance d'une diversité de plantes, dont plusieurs mousses et lichens qui ont été identifiés pour la première fois dans la région. Le territoire abrite également certains oiseaux de proie et d'autres animaux de la faune, dont plusieurs ont un statut précaire au

Québec, soit le béluga, l'ours blanc, le lynx du Canada, l'arlequin plongeur et l'aigle royal. De plus, on trouve dans le projet de parc un troupeau de caribous montagnards qui est distinct du troupeau de caribous de la rivière George en raison de leurs mouvements migratoires verticaux. La région possède aussi une forêt boréale d'épinettes et de mélèzes, ainsi que quelques peuplements de bouleaux à papier.

Enfin, M. Annanack mentionne au sujet de l'occupation humaine que divers groupes plaéoesquimaux ont occupé le territoire pendant des milliers d'années. Les Thuléens, le groupe le plus récent, étaient les ancêtres directs des Inuits contemporains et étaient aussi les plus avancés sur le plan technologique. Les recherches archéologiques ont démontré que la vallée de la Kuururjuaq a longtemps constitué un axe de transport du métachert, important matériau pour la fabrication d'outils utilisé dans toute l'Amérique du Nord. En outre, la cosmologie thuléenne trouve un écho dans la myriade de légendes qui circulent parmi les aînés inuits. En effet, les Thuléens possédaient une perception du monde où les échanges entre humains et esprits étaient fréquents. Le mot *tuurngaq* signifiait originellement un esprit aux pouvoirs extraordinaires que le chaman pouvait invoquer. Ces esprits pouvaient être très petits ou géants, bienfaisants ou maléfiques. Aujourd'hui, dans la région de Kangiqsualujjuaq, le terme réfère à un mauvais esprit ou à un démon à cause de l'influence du christianisme et de la disparition des chamans.

Après le visionnement sur DVD d'un impressionnant survol par hélicoptère de l'immense territoire du projet de parc de la Kuururjuaq, on invite les membres à se rendre à la bordure du parc qui est accessible en bateau à partir du village de Kangiqsualujjuaq. M. Annanack dirige le groupe sur la rivière George jusqu'à la baie d'Ungava, puis jusqu'à l'anse Tasiujakuluk dans laquelle se jette la rivière Koroc et qui constitue la limite du projet de parc de la Kuururjuaq.

Après l'excursion, les membres discutent du projet de règlement sur les activités permises et défendues dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques, de même que des modifications que l'on propose d'apporter à la Loi sur les parcs et à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, modifications qui ont été présentées par le MDDEP lors de la 107^e réunion du CCEK qui a eu lieu à Kuujjuaq. Le projet de règlement permet de définir plus précisément le contenu des plans de conservation pour les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques. Il permet plus de flexibilité, si le gouvernement l'autorise, pour la réalisation de projets d'exploration minière et de construction de lignes hydroélectriques, projets qui doivent d'abord et avant tout être assujettis au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social. L'exploitation minière et la construction de barrages hydroélectriques demeureront interdites dans les réserves.

Un membre a préparé un résumé des modifications législatives proposées et des conséquences qui en découleraient pour le Nunavik. Il mentionne que, en ce qui

concerne la création d'aires protégées, la province de Québec a été divisée en 13 provinces naturelles en fonction de ses écosystèmes les plus importants. Trois de ces provinces naturelles se trouvent au nord du 55^e parallèle, soit la péninsule d'Ungava, le bassin de la baie d'Ungava et les monts Torngat. Deux autres se trouvent en partie au nord du 55^e parallèle, soit les basses collines de la Grande-Rivière et le plateau central du Nord-du-Québec. L'un des objectifs de la Stratégie québécoise sur les aires protégées est que 8 % de la superficie de chaque province naturelle soit protégée. Actuellement, 5,6 % de la superficie du Nunavik bénéficie d'un statut de protection et on confère à la plupart de ce territoire le statut de protection. Au sud du 55^e parallèle, 46 réserves de biodiversité sont projetées, dont neuf se trouvent dans le territoire cri. Actuellement, aucune réserve de biodiversité n'est proposée au Nunavik. Les membres soulignent que, mis à part les aires déjà réservées pour les projets de parc, il faudrait aussi délimiter des aires d'intérêt particulier dans la région, afin qu'elles puissent bénéficier d'un statut de protection en tant que réserves de biodiversité, réserves aquatiques, ou encore, parcs projetés additionnels.

Un autre membre mentionne que, en ce qui a trait aux audiences publiques qui doivent être tenues pour la définition d'une aire protégée, la loi exige la présence du ministre. Entre autres modifications que propose le MDDEP, le ministre peut nommer un remplaçant pour assister aux audiences. On suggère donc qu'un membre du CCEK remplace le ministre, puisqu'un membre de la CCEK assiste déjà aux audiences.

On décide d'écrire une première lettre au MDDEP pour lui faire part des recommandations du CCEK sur le projet de règlement et d'écrire une seconde lettre concernant les modifications que le MDDEP propose d'apporter à la Loi sur les parcs et à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

6. DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ROUTIER AU NUNAVIK

Il est question du document produit par l'ARK et intitulé « Le Développement des infrastructures routières au Nunavik » qui a été présenté au CCEK lors de la 107^e réunion qui a eu lieu à Kuujjuaq. Les membres conviennent que le document est clair et concis. Un membre mentionne que le document a été envoyé au MDDEP et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et qu'il a été bien accueilli.

L'importante question qui avait été posée au CCEK n'a pas encore été résolue toutefois : le développement du réseau routier à l'extérieur des villages nordiques doit-il être assujéti au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social? Les membres discutent de l'absence de règles administratives régissant le développement du réseau routier au Nunavik et de la nécessité d'élaborer des directives claires et des règles précises.

Les membres décident que le CCEK devrait formuler des recommandations, tel que le demande l'ARK. Il faudra notamment qu'une recherche soit réalisée à ce sujet, afin de mieux définir ce qu'est une route et quand un projet de route doit être assujéti au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, ainsi que d'examiner quelles modifications pourraient être apportées au règlement pour que soit davantage protégé l'environnement fragile du Nunavik.

Un membre ajoute qu'il aimerait que les petites pistes d'atterrissage soient incluses dans la recherche du consultant, car il y a de plus en plus de petits avions qui voyagent au Nunavik.

Enfin, les membres demandent qu'une lettre soit envoyée à la sous-ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour l'informer de cette question et pour lui préciser que le CCEK envisage d'examiner plus en détail les répercussions du développement du réseau routier au Nunavik, et ce, conformément à son mandat. Dans sa lettre, le CCEK fera mention du document de l'ARK et demandera s'il est possible qu'un représentant du MDDEP puisse venir à la prochaine réunion du CCEK pour discuter de cette question. Les membres demandent également qu'une lettre similaire soit aussi envoyée au MRNF.

7. DÉVERSEMENTS EN MILIEU MARIN

Un membre mentionne qu'il a assisté à l'atelier intitulé Rendez-vous 2006 organisé par la Garde côtière canadienne. L'atelier portait sur les activités visant à prévenir les déversements en milieu marin et comportait un certain nombre de présentations données par divers spécialistes dans le domaine. Après l'atelier, il y a eu une réunion plus restreinte pour discuter de la stratégie visant à prévenir les possibilités de déversement en milieu marin nordique. Les mesures déjà en place et les améliorations qui devraient être apportées ont été abordées. Des représentants de l'ARK, de la Garde côtière canadienne, de Transports Canada, d'Environnement Canada et du MDDEP ont pris part à cette réunion. Il a été mentionné que les équipages des navires qui voyagent au Nord sont formés pour intervenir en cas d'urgences maritimes et que les entreprises qui fournissent le pétrole au Nord telles que Shell et la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec sont obligées d'avoir du matériel de secours dans chacune des communautés nordiques. Il a également été fait mention des modifications qui pourraient être apportées prochainement à la Loi sur la marine marchande du Canada, dont le regroupement des communautés du Nunavik et de celles de la baie James dans une seule catégorie de protection comme celle du nord du 60^e parallèle.

Les participants à la réunion sur les urgences maritimes ont demandé la coopération des communautés nordiques pour les aider à dresser les cartes des

zones côtières du Nunavik, afin de souligner tout secteur présentant un intérêt particulier. Les participants ont clairement indiqué qu'il était nécessaire de connaître les ressources à protéger et leur emplacement. Une deuxième réunion aura lieu en décembre et des membres du CCEK y assisteront encore une fois. La deuxième réunion servira à dresser la liste du matériel d'urgence disponible et à désigner des personnes responsables de ce matériel dans les communautés.

Les membres demandent s'il est possible d'inviter un représentant de la Garde côtière canadienne à la prochaine réunion du CCEK pour discuter des modifications législatives qui toucheront les communautés du Nunavik. Un membre demande s'il y a un règlement régissant la vidange de l'eau de ballast et l'introduction indirecte d'espèces exotiques au Nord. Le cas échéant, il aimerait qu'une personne soit invitée à présenter ce sujet à la prochaine réunion.

8. CHAPITRE 23 DE LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS : RÉVISION DES ANNEXES 1 ET 2

Les membres discutent de la dernière version du guide visant l'amélioration de la transparence du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, lequel inclut les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Les changements discutés lors de la dernière réunion du CCEK ont été intégrés au document et les rubriques touchant les consultations publiques et l'accès à l'information ont été rédigées.

Un membre ajoute qu'elle aimerait apporter d'autres changements au document, car elle n'a pas eu la chance de le passer en revue jusqu'à tout récemment. Elle discutera plus longuement de ces changements avec les membres du sous-comité sur la révision de l'évaluation environnementale.

On fait observer que la prochaine étape de ce projet sera d'organiser une réunion avec les parties intéressées, afin d'obtenir leurs commentaires sur le document, lesquels seront ensuite intégrés au document en question. Les membres suggèrent également que les parties intéressées devraient informer le CCEK de la manière qu'elles entendent accroître leur participation au projet de révision du processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, lequel inclut les annexes 1 et 2 du chapitre 23 de la CBJNQ. On suggère également de demander aux organismes fédéraux et provinciaux de s'engager à officialiser leur façon d'informer le public.

Une fois que les commentaires des parties intéressées seront intégrés au document, ce dernier sera abrégé et mis à la disposition du public sur le site Web du CCEK.

9. LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un résumé des faits nouveaux concernant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE), rédigé par M^{me} Jocelyn Barrett qui est conseillère juridique à la Société Makivik, est distribué aux membres et fait l'objet de discussion pendant la réunion.

En 1999, un projet d'exploitation de vanadium au lac Doré, qui se trouve dans les environs de Chibougamau sur des terres de catégorie III, avait été proposé. En mai 2004, les Cris ont entamé des poursuites en vue d'obtenir un jugement déclaratif et une injonction permanente. Les Cris ont présenté une requête pour que l'on déclare que le processus d'évaluation environnementale prévu dans la LCÉE va à l'encontre du chapitre 22 de la CBJNQ en ce qui a trait aux projets de développement sur le territoire défini au chapitre 22 de la CBJNQ (sud du 55^e parallèle) et, plus particulièrement, en ce qui concerne le projet d'exploitation de vanadium.

Selon les Cris, la nature et les répercussions du projet déterminent de quelle compétence le projet en question relève. Par conséquent, le projet devrait être évalué par les deux ordres de gouvernement, selon les processus fédéral et provincial prévus au chapitre 22 de la CBJNQ, à l'exclusion du processus de la LCÉE.

Selon le gouvernement du Québec, la LCÉE ne s'applique pas sur le territoire et c'est la nature du projet et non les répercussions qu'il entraîne qui détermine le processus d'évaluation; étant donné qu'il s'agit d'un projet d'exploitation minière et que les mines relèvent de la compétence du provincial, seul le processus d'évaluation provincial devrait s'appliquer. Selon le gouvernement du Canada, la LCÉE ne va pas à l'encontre de la CBJNQ et elle s'applique au projet, car l'exploitation d'une mine à des répercussions sur l'habitat des poissons. Qui plus est, le gouvernement du Canada soutient que si la LCÉE ne s'applique pas, alors seul le processus d'évaluation provincial s'applique.

Le juge a statué qu'il y avait une claire discordance entre le chapitre 22 de la CBJNQ et la LCÉE. Selon le chapitre 22 de la CBJNQ, les Cris doivent participer pleinement au processus d'évaluation, alors que la LCÉE n'accorde pas aux Cris de statut spécial. Le processus d'évaluation environnementale prévu dans la LCÉE a donc été déclaré non applicable en territoire cri. Le juge a conclu que la nature d'un projet de développement et non les répercussions qu'il entraîne détermine quel comité devrait évaluer le projet. Par conséquent, le projet d'exploitation minière de vanadium n'est assujéti qu'au processus d'évaluation provincial prévu dans le chapitre 22 de la CBJNQ. Cette décision confirme la position soutenue par le CCEK dans son avis présenté en juin 2002 au Parlement.

Les Cris et le gouvernement du Canada ont interjeté appel de la décision devant la Cour d'appel du Québec. Toutefois, les trois parties en sont venues à une entente, laquelle a été acceptée par la Cour supérieure. Selon l'entente, la décision de la Cour supérieure s'appliquera uniquement au cas du projet d'exploitation de vanadium. La LCÉE continuera de s'appliquer aux autres projets, à moins que les Cris ne demandent une injonction pour des cas particuliers.

Le résultat de ce litige aura des répercussions au Nunavik. La Société Makivik doit décider si elle interviendra ou non dans la cause en appel. Les membres décident d'attendre que la Société Makivik prenne une décision avant de se prononcer.

10. HUILES USAGÉES

En février 2006, le CCEK a envoyé une lettre à M. Louis Roy, sous-ministre adjoint à la Direction générale des évaluations et du suivi de l'environnement du MDDEP, pour lui demander si le Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés s'appliquait au Nunavik et, le cas échéant, comment le MDDEP pourrait aider les communautés nordiques à l'appliquer. En mai 2006, M. Guy Demers, directeur des évaluations environnementales et du suivi de l'environnement du MDDEP, a répondu au CCEK que le Règlement s'appliquait au nord du 55^e parallèle et il recommandait la création d'un groupe de travail, composé de représentants du CCEK, du MDDEP et de RECYC-Québec. Le groupe de travail aurait pour mandat d'analyser les obligations contenues dans le Règlement, puis de coordonner un programme de récupération des huiles usagées au Nunavik.

Les membres désirent mieux comprendre le Règlement et les obligations des municipalités du Nunavik et des détaillants qui y vendent les produits visés par le Règlement. Les membres demandent donc qu'un représentant du MDDEP soit invité à venir à la prochaine réunion du CCEK, afin d'expliquer le Règlement et de préciser à qui incombent les responsabilités.

11. QUESTIONS DIVERSES

-Matières dangereuses

Les membres aimeraient donner davantage de renseignements aux communautés du Nunavik sur les matières dangereuses : en quoi elles consistent, les dangers qu'elles représentent pour l'environnement et la population, comment et où les éliminer adéquatement. On examinera la possibilité de produire un dépliant d'information, lequel sera traduit en inuktitut, et on évaluera les coûts d'un tel projet.

-Phénix de l'environnement

Les Phénix de l'Environnement sont l'occasion de faire reconnaître les actions remarquables en faveur de notre patrimoine naturel dans une perspective de développement durable. Ils sont offerts en collaboration avec le MDDEP, l'organisme Collecte sélective Québec, la Fondation québécoise en environnement et le Mouvement Desjardins.

En février 2006, le CCEK a présenté la candidature du garage municipal d'Inukjuak au concours les Phénix de l'environnement dans la catégorie Gestion des matières résiduelles pour son projet de fournaise qui brûle des huiles usagées. Les membres du CCEK sont très fiers d'apprendre que le 8 juin, lors du gala annuel de remise des prix qui a eu lieu à Québec pour souligner les efforts de tous les finalistes, M. Gaétan Murray, le mécanicien qui a eu l'idée d'installer une telle fournaise, a accepté le prix au nom du garage municipal d'Inukjuak. Les membres demandent qu'une lettre de félicitations soit envoyée aux employés du garage.

-Recyclage des pneus hors d'usage

Au cours de l'été 2005, les municipalités de Kuujjuaq et de Salluit ont organisé une collecte des pneus hors d'usage, puis les ont expédiés à Montréal pour y être recyclés. Les coûts de transport des pneus hors d'usage ont été payés par RECYC-Québec, par l'entremise du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008. La secrétaire exécutive mentionne qu'elle fait actuellement des démarches auprès du bureau régional du MDDEP, afin que les communautés du Nunavik puissent encore une fois envoyer au Sud les pneus hors d'usage en vue d'y être recyclés. Un courriel a été envoyé au maire et au gérant municipal de chacune des communautés pour leur suggérer de dresser l'inventaire des pneus hors d'usage dans leur communauté et de les entreposer dans un conteneur de façon qu'ils puissent être chargés à bord d'un bateau.

12. DATES ET LIEUX DES PROCHAINES RÉUNIONS

La 109^e réunion du CCEK aura lieu les 4 et 5 octobre 2006 à Montréal.

La 110^e réunion du CCEK aura lieu les 6 et 7 décembre 2006. Le lieu de la réunion sera décidé ultérieurement.

La proposition de lever la 108^e réunion du CCEK est adoptée à l'unanimité.

Nancy Dea
Secrétaire exécutive
24 octobre 2006